



Séance du Conseil municipal Du 11 avril 2023

SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 10

Membres présents : 8

Membres absents excusés avec procuration : 2

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le onze avril deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie de Mayres, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 7 avril 2023 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : Mesdames LINDERS Annemieke, PIQ Eliane, Messieurs BOUGUIN Rémi, GARDIEN Jean-Marie, GELLY Marc, LAURENT Guy, VACHER Christophe, VIDAL Roger.

Membres absents excusés ayant donné procuration : BLANCHARD Geneviève à Marc GELLY, GROSJEAN Mélanie à BOUGUIN Rémi.

Membres excusés sans procuration : néant

Secrétaire de séance : Marc GELLY

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
DB152023	Attribution des subventions au titre de l'année 2023 : Comité des fêtes, 600€ ; ADMR portage des repas 110 € ; ADMR aide à domicile 300 € ; Amicale des donateurs de sang 50 € ; Amicale des sapeurs-pompiers de Thueyts 160 € ; Forestiers sapeurs 150 € ;	Approuvée
DB162023	Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes. Considérant que la Communauté de communes d'Ardèche des Sources et Volcans a, par délibération en date du 28 mars 2023, élargi l'utilisation des enveloppes voirie propres à chaque commune, à des travaux sur les autres voies de la commune, les rues de village, les places et parkings, ainsi que les cheminements piétons et les ouvrages d'art (ponts, murs...) ; Ce fonds de concours sera utilisé pour des opérations d'investissement concernant les travaux, d'aménagement et de développement des modes de déplacements doux et d'aménagement des parkings de la commune. Cette aide sera versée sur présentation de l'état des dépenses visé par le comptable public et du plan de financement définitif.	Approuvée
DB172023	Acquisition d'un bien immobilier parcelle AC58 sis route d'Aubenas, d'une superficie de 285 m ² .	Approuvée
DB182023	Acquisition de la propriété immobilière, B373 sis quartier du Vieux Mayres.	Approuvée
DB192023	Vote des taux des impôts directs locaux année 2023. Le taux de la taxe d'habitation, figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, les taux communaux pour l'année 2023 sont maintenus comme suit : Taxe foncière sur les propriétés bâties à 28.25 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 73.97 %, Taxe d'habitation à 5.18 %.	Approuvée
DB2023	Le Budget primitif principal 2023 se décompose comme suit : - Equilibre de la section de fonctionnement : 526 900 €, - Equilibre de la section d'investissement : 429 980 € (avec report 2022 et reprise des Restes à réaliser).	Approuvée
DB212023	Le budget primitif eau et assainissement 2023 se décompose comme suit : - Equilibre de la section d'exploitation : 101 290 € - Equilibre de la section d'investissement : 276 000 € (avec report 2022 et reprise des restes à réaliser).	Approuvée
DB222023	Signature d'une convention avec la Communauté de Communes concernant la prestation de service pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnées établie sur la base des 37 km des circuits inscrits à l'ancien topo-guide avec une participation financière annuelle calculée au tarif de 148.20 € TTC du kilomètre.	Approuvée